



Périgueux, le 14 janvier 2024

M. Thibault De La Brosse
M. Alain Barry
Co-secrétaires départementaux
Représentants élus du personnel
à
Madame l'Inspectrice d'Académie
Directrice des Services Départementaux
20 rue Alfred de Musset

Objet : Réaction à votre courrier du 11 janvier envoyé aux directrices et directeurs dont l'objet est la préparation de la rentrée 2024 (cf copie jointe)

Madame l'Inspectrice d'Académie

Nous rentrons dans cette période décisive de préparation de la carte scolaire, en ce sens vous avez adressé un courrier aux directrices et directeurs d'école du département. Vous y rappelez quelques éléments statistiques liés à la baisse démographique et y expliquez que des mesures de retraits d'emploi seront inéluctables.

Pour la FSU-SNUipp 24 rien n'est inéluctable et l'éducation nationale pourrait profiter de cette baisse d'effectif pour :

- augmenter significativement le taux d'encadrement (afin de rejoindre la moyenne des pays de l'OCDE),
- favoriser les dédoublements de classe,
- améliorer l'inclusion des élèves en situation de handicap,
- maintenir ce service public au plus proche de ses habitants notamment en milieu rural
- renforcer les moyens du remplacement totalement dégarni en cette période
- inverser la tendance du recours accru aux contractuels et réimplanter des postes de fonctionnaires

Vous terminez votre courrier en rappelant aux directrices et directeurs qu'ils doivent « rester en réserve et neutres ».

Vous n'employez pas le terme de devoir de réserve mais vous vous en approchez.

A ce propos nous vous rappelons que le devoir de réserve est exclusivement de construction jurisprudentielle. Sur le portail de la fonction publique nous pouvons lire :

« L'obligation de réserve est une construction jurisprudentielle complexe qui varie d'intensité en fonction de critères divers (place du

fonctionnaire dans la hiérarchie, circonstances dans lesquelles il s'est exprimé, modalités et formes de cette expression).

C'est ainsi que le Conseil d'Etat a jugé de manière constante que l'obligation de réserve est particulièrement forte pour les titulaires de hautes fonctions administratives en tant qu'ils sont directement concernés par l'exécution de la politique gouvernementale. »

Ce qui signifie pour l'Éducation Nationale que les fonctionnaires d'autorité sont, par exemple, les IEN, les principaux et proviseurs. En aucun cas, les directeurs-trices, comme les adjoint-es ou tout-e autre enseignant-e du 1er degré n'est fonctionnaire d'autorité et donc pas dans une haute position hiérarchique.

Les enseignant-es du 1er degré disposent ainsi d'un droit d'expression d'opinion, comme tout citoyen, même en période de « réserve » à condition de ne pas engager l'Éducation Nationale dans leurs prises de position.

Nous ne doutons pas que nos collègues sauront rester mesurés et courtois dans ce moment anxieux où ils et elles ont à cœur de défendre leur service public et les conditions d'enseignement pour leurs élèves.

La FSU-SNUipp 24 accompagnera et soutiendra tous les collègues dans leur liberté d'expression.

Veillez agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de nos salutations respectueuses, de notre attachement au service public d'éducation nationale, à la transparence de son fonctionnement et de son organisation vis-à-vis de nos concitoyens, gage de confiance dans nos institutions.

Thibault de La Brosse et Alain Barry
Co-secrétaires départementaux
Représentants élus du personnel

